

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 17

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 juillet 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – M. KARST – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 0) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. ZERKOUNE – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme BOJOLY (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – Mme FILIPPELLI (qui a donné procuration de vote à M. KREVL) – M. CHAMS-DINE (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme THIL) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT) – M. ADELER – Mme LEININGER – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM.

Point n° 13 : Dénomination du complexe socio sportif de la Chapelle

Monsieur PETRY, rapporteur :

Le complexe socio sportif de la Chapelle n'a jamais eu de dénomination propre.

À ce titre, Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T.

Ainsi, sur suggestion du Conseil Municipal Junior lors de sa séance du 15 juin 2022, il est proposé de nommer ce complexe « Complexe socio sportif Pierre de Coubertin », en hommage à cet ancien Président du Comité international olympique.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des « affaires sportives », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à baptiser le complexe : « Complexe socio sportif Pierre de Coubertin »

Extrait certifié conforme,  
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 19 juillet 2022

Le Maire,  
Laurent MULLER

